SAINT AUBIN ÉPINAY

DCM n° 2026 / 29

Membres en exercice :	15
Membres présents :	12
Procurations :	1
VOTES :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-EPINAY DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Délibération 2026 / 29. Fixation du prix de vente de l'entrée théâtre du 04 Décembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le six octobre de l'an deux-mille-vingt-six, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Et sous la présidence de M. Benoît ANQUETIN, Maire.

Présents : Benoît ANQUETIN, Catherine FINETTI, Benjamin FIERENS, Patrice DELORRIER, Virginie TURPIN, Nathalie LAPLAIGE, Estelle ADAM, Gaël GIBERT, Angelina PIOU, Thibaud CHOPARD, Clément AMEDRO, Elena COUTARD.

Absents : Isabelle MARCOTTE, Samy FARZA

Procuration : Monsieur Hugo JOURDAN donne pouvoir à Monsieur Benjamin FIERENS

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Virginie TURPIN est désignée secrétaire de séance.

Vu la nécessité de délibérer pour fixer les prix d'entrée pour le spectacle de théâtre d'improvisation qui aura lieu 04 Décembre 2026 à la salle Vaumousse ;

Suite à la présentation de Monsieur Benjamin FIERENS, adjoint à la culture,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, l'unanimité de ses membres présents et représentés

- DECIDE de fixer les tarifs de la façon suivante :

Prix de l'entrée :

- 6 € pour les Adultes
- 4 € tarif réduit (enfants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux)

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Aubin-Epinay, le 12 Octobre 2026.

Le Maire

Benoît ANQUETIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605609-20261012-DCM2026-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 A R421.5 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois de la date exécutoire.